

République Française  
Département de la Creuse  
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/11/06

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 29 novembre 2018 - Délibération n° 2018/11/06

**Objet : DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE AU SEIN DES COMPETENCES OBLIGATOIRES ET OPTIONNELLES CONCERNEES**

L'an deux mille dix-huit, le 29 novembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 21 novembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – LALANDE – GIRON – DESLOGES – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – GAUCHI – DUGAY – ROYERE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PETETOT – CHAUVIN – GAUDY – COUSSEIROUX – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – PATAUD et LAPORTE.

**Etaient excusés :** MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – CHOMETTE – PARAYRE – CHAUSSADE – LUMY – PEROT – PAMIES – LEHERICY et Mmes PIPIER – CAPS – LAGRAVE – COLON – GIRODONGO-CHENEVEZ et DEFEMME.

**Pouvoirs :**

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
2. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme SPRINGER
3. Mme CAPS donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
4. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. LALANDE
5. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
6. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
7. M. CHAUSSADE donne pouvoir à M. DUGAY
8. Mme DEFEMME donne pouvoir à Mme SUCHAUD
9. M. PEROT donne pouvoir à M. SCAFONE

**Suppléances :** Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – M. PETETOT remplace M. LEHERICY et M. CHAUVIN remplace M. LABORDE.

**Secrétaire de séance :** M. Guy DESLOGES

Scrutin secret

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	41	50			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
38	11	-	1	-	-

Vu la délibération n°2018/09/22 du Conseil communautaire, en date du 26 septembre 2018, portant approbation des statuts de la Communauté de communes, la procédure de vote des Communes membres étant en cours.

Vu les articles L.5211-41-3-III et L. 5214-16 – IV du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Président rappelle au Conseil communautaire que l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles concernées doit être défini avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit dans les deux ans qui suivent la fusion des intercommunalités.

Il rappelle en outre que la détermination de l'intérêt communautaire relève de la seule décision du Conseil communautaire, sans vote des Communes membres, qui doit se prononcer à la majorité des 2/3 de ses membres (soit au moins 43 suffrages exprimés favorables pour le cas de la Communauté de communes Creuse Sud Ouest).

Le Président ajoute qu'une première proposition a été présentée et discutée, sans vote, au Conseil communautaire lors de sa séance du 26 septembre dernier. Celle-ci a fait l'objet de premiers amendements en séance et a été soumise à avis des services préfectoraux.

Des groupes de travail thématiques, qui se sont tenus, les 17, 18 octobre et 22 novembre derniers, notamment ceux relatifs au logement, à la randonnée et à l'enfance-jeunesse, ont en outre permis de préciser certaines propositions de rédaction.

Une nouvelle proposition de rédaction a donc été adressée aux Conseillers en amont de la présente séance.

Selon le CGCT et conformément au projet de statuts adopté par le Conseil communautaire, doivent ainsi faire l'objet d'une détermination de l'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

- Au titre des compétences obligatoires (2) :
  - o Les zones d'aménagement concerté.
  - o La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales.
  
- Les compétences optionnelles (5) inscrites au projet de statuts :
  - o Protection et mise en valeur de l'environnement, les cas échéant, dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
  - o Politique du logement et du cadre de vie : politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
  - o Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.
  - o Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.
  - o Action sociale d'intérêt communautaire.

Lecture est donnée du projet de rédaction. Une partie de l'intérêt communautaire du bloc de compétences « action sociale d'intérêt communautaire », à savoir celle portant sur l'enfance-jeunesse fait débat. Une nouvelle proposition de rédaction est alors faite.

Après discussions, et en l'absence de nouvelles observations, le Président décide de soumettre au vote le projet de rédaction de l'intérêt communautaire avec 2 annexes, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil décide de procéder au vote à bulletin secret.

50 bulletins sont comptabilisés après dépouillement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire se prononce par :

- 38 voix pour le projet de rédaction d'intérêt communautaire proposé, annexé à la présente délibération ;
- 11 voix contre ;
- 1 bulletin blanc.

Envoyé en préfecture le 05/12/2018

Reçu en préfecture le 05/12/2018

Affiché le

**SLOW**

ID : 023-200067189-20181129-20181106-DE

Considérant que la majorité des 2/3 requise (43 suffrages exprimés pour) n'est pas atteinte, le projet d'intérêt communautaire est donc rejeté.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

